



Réunion restreinte téléphonique du 11 avril 2019

Présents : MM Michel CORNIAUX – Dominique HARY - Daniel SION

Rencontre AVION FUTSAL – VALENCIENNES FC R1 FUTSAL du 23/02/2019

Evocation d'AVION FUTSAL: « participation du joueur BATISTA COSTA Jonathan licence 9602589359 jouant dans un club affilié à l'ABFS et sur l'obtention de sa licence. »

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une fraude d'identité

Considérant qu'aucune infraction définie par l'article 207 de RG de la FFF n'a été commise

Attendu que le joueur était bien inscrit sur la FMI

Attendu qu'une licence a bien été enregistrée au nom du joueur au 28/01/2019

Attendu que la date de refus de la licence est ultérieure à la date de la rencontre

Attendu que la preuve d'une participation à une rencontre dans une fédération non reconnue par la FIFA en 2018/2019 n'est pas apportée

La commission rejette cette évocation comme non fondée

AVION FUTSAL – VALENCIENNES FC score: 5 - 5

Droits retenus

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **150 euros** (article 126 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France).

M. CORNIAUX
Président de séance